DISTRICT FOOTBALL MANCHE

Commission Départementale Des Compétitions

Réunion : Le 23 janvier 2024.

Présents : M. QUESNEL Michel, M. LUCAS Jean, M. ROUXELIN Denis, Mme GOHIER Noémie

Objet : Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement.

La Commission Départementale des Statuts & Règlements, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 2000 Lequertier, Départemental 2 Alix ou Départemental 3, vous présente la liste des clubs en infractions par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- ✓ ER MESNIL AU VAL N° 531318 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ US VASTEVILLE ACQUEVILLE N° 529152 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ A. AMONT QUENTIN FC N° 580671 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS SACEY N° 547076 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ JEUNESSE CENILLAISE (D2), manque 1 équipe senior et 1 équipe de jeunes.
- ✓ ENT. LE LOREY HAUTEVILLE FEUGERES (D2) N° 547507, manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ FC BRETTEVILLE EN SAIRE (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS GREVILLE HAGUE N° 516581 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ ES LE DEZERT N° 547751 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes (forfait général).
- ✓ AS GUILBERVILLAISE N° 524888 (D2), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ ES TIREPIED N° 519285 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ FC MARCEY LES GREVES N° 564160 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.

Notre partenaire majeur
LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ✆ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr
www.manche.fff.fr

Rappel des obligations :

D1	2 équipes de jeunes (U6 à U18) et 1 autre équipe séniors
D2	1 équipe de jeunes et 1 autre équipe séniors
D3	1 équipe de jeunes ou 1 autre équipe séniors
D4	Pas d'obligation

Rappel :

A la fin de la saison, la situation de tous les clubs sera réexaminée.

Les équipes Seniors et Jeunes et en particulier celles qui sont en entente, qui n'auront pas terminé leur championnat (forfait général) ne pourront pas couvrir leur club.

En conséquences, le non-respect de ces obligations (annexe 7 des Règlements Généraux de la Ligue de Football De Normandie ainsi que les Règlements des compétions du District de Football de la Manche), entraînera la non accession de l'équipe supérieur en position d'accession.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

Michel QUESNEL

Le Secrétaire de séance

Denis ROUXELIN